



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-018-2018-03

PUBLIÉ LE 15 MARS 2018

# Sommaire

## **Agence régionale de santé**

IDF-2018-03-14-003 - ARRÊTE N° DOS-18-483 Portant agrément de la SARL TRÈFLE  
AMBULANCE (2 pages) Page 3

IDF-2018-03-14-004 - ARRÊTE N° DOS/18-484 Portant agrément de la SASU  
CLEMENCE AMBULANCES (2 pages) Page 6

## **ARS Ile de France**

IDF-2018-03-06-012 - Approbation de l'avenant n°7 au GCS Ramsay Générale de Santé  
pour l'Enseignement et la Recherche du 6/03/2018 (2 pages) Page 9

## **Direction régionale des douanes de Paris**

IDF-2018-03-15-007 - Décision portant fermeture définitive du débit de tabac 7561773Z  
(1 page) Page 12

## **Etablissement public foncier Ile-de-France**

IDF-2018-03-15-008 - Décision de préemption n°1800054, parcelle cadastrée E28 à  
MORIGNY-CHAMPIGNY (91) (14 pages) Page 14

IDF-2018-03-15-009 - Décision de préemption n°1800055, parcelle cadastrée Y27 sise 50  
rue de Nancy au PERREUX SUR MARNE (94) (4 pages) Page 29

Agence régionale de santé

IDF-2018-03-14-003

**ARRÊTE N° DOS-18-483 Portant agrément de la SARL  
TRÈFLE AMBULANCE**

**ARRETE N° DOS-18-483**

**Portant agrément de la SARL TREFLE AMBULANCE  
(93170 Bagnolet)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL TREFLE AMBULANCE sise 7, rue Malmaison à Bagnolet (93170) dont les co-gérants sont messieurs Julien CADROT et Cheickna CAMARA ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 01 mars 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé, constatée le 29 décembre 2017 et le 23 janvier 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL TREFLE AMBULANCE sise 7, rue Malmaison à Bagnole (93170) dont les co-gérants sont messieurs Julien CADROT et Cheickna CAMARA est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/141 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **14 MARS 2018**

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

  
Séverine TEISSEDE

Agence régionale de santé

IDF-2018-03-14-004

**ARRÊTE N° DOS/18-484 Portant agrément de la SASU  
CLEMENCE AMBULANCES**

**ARRETE N° DOS/18-484**

**Portant agrément de la SASU CLEMENCE AMBULANCES  
(92110 Clichy)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/1 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 janvier 2018, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SASU CLEMENCE AMBULANCES sise 16, rue Martre à Clichy (92110) dont le président est monsieur Saïd BETTAIEB ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 06 mars 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé, constatée le 01 mars 2018 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SASU CLEMENCE AMBULANCES sise 16, rue Martre à Clichy (92110) dont le président est monsieur Saïd BETTAIEB est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/142 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection et les places de stationnement sont situés au 40, rue Pierre Bérégovoy à Clichy (92110).

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le **14 MARS 2018**

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

  
Séverine TEISSEDRE



ARS Ile de France

IDF-2018-03-06-012

Approbation de l'avenant n°7 au GCS Ramsay Générale de  
Santé pour l'Enseignement et la Recherche du 6/03/2018

Direction de l'offre de soins  
Pôle établissements de santé  
Département de la Stratégie territoriale

Courriel : [ARS-IDF-GCS@ars.sante.fr](mailto:ARS-IDF-GCS@ars.sante.fr)

**APPROBATION DE L'AVENANT n°7**  
**au GCS Ramsay Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche**  
**6 mars 2018**

Le directeur de l'Offre de soins  
de l'Agence régionale de santé  
Île-de-France

Didier JAFFRE

Tableau récapitulatif au 6 mars 2018

Dénomination GCS	FINESS	Date création	N° Avenant	Date Avenant	Objet de l'avenant
Ramsay Générale de Santé pour l'Enseignement et la Recherche	750056277	28 mai 2014	7	19 décembre 2017	<p>Adhésion de 2 nouveaux membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Hôpital Privé de l'Est Lyonnais (69800, Saint Priest)</li> <li>• Clinique Le Gouz (71500, Louhans)</li> </ul> <p>Modification des articles 12 (capital social), 13 (apports respectifs des membres)</p>

Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2018-03-15-007

Décision portant fermeture définitive du débit de tabac  
7561773Z



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale des douanes de Paris  
30, rue Raoul Wallenberg  
75019 PARIS

À Paris, le Jeudi 15 mars 2018.

Référence : 18000810

**DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.**

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,  
Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est décidé la fermeture définitive, à compter du 15 mars 2018, du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- débit n°7561773Z situé 57 rue Navier à PARIS (75017).

Le directeur régional des douanes de Paris,

Christian BOUCARD

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-03-15-008

Décision de préemption n°1800054, parcelle cadastrée E28  
à MORIGNY-CHAMPIGNY (91)

**DECISION**  
**Exercice du droit de préemption urbain**  
**par délégation de la commune de Morigny-Champigny (91)**  
**pour le bien cadastré section E n°28**

N° 1800054  
Réf. DIA n° 17/76

**Le Directeur général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Morigny-Champigny, approuvé le 27 septembre 2012 et son projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016,

PREFECTURE  
15 MARS 2018  
POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

1  
W

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Morigny-Champigny en date du 25 juin 1999 instaurant le droit de préemption urbain, notamment sur les zones U,

Vu la délibération du 28 novembre 2017 n° B17-5-4 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention cadre entre la commune de Morigny-Champigny et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération du 14 décembre 2017 n° 2017-12-11 du Conseil municipal de la ville de Morigny-Champigny approuvant la convention cadre entre la Commune et l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF),

Vu la convention d'intervention foncière conclue le 29 décembre 2017 entre la commune de Morigny-Champigny et l'EPFIF délimitant plusieurs périmètres d'intervention avec l'objectif de réalisation d'opérations comprenant 35 logements à l'hectare, dont 30% de logements sociaux,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Me Louis-Arnauld LAMBERT notaire à Etampes, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du Code de l'urbanisme, reçue le 30 décembre 2017 en Mairie de Morigny-Champigny, informant Monsieur le Maire de l'intention des Consorts WUATIER de céder un terrain nu, cadastré section E n°28, occupé par Monsieur David MARECHAL, moyennant le prix de soixante-dix-neuf mille trois cent quarante-neuf euros (79 349 €), en ce compris la commission due par le Propriétaire à l'Etude de Me Louis-Arnauld LAMBERT, notaire, d'un montant de 4 959,31€ TTC.

Vu la délibération n° 2017-04-03 du Conseil municipal de Morigny-Champigny du 28 avril 2017 donnant à Monsieur le Maire compétence pour déléguer le droit de préemption,

Vu la décision du Maire en date du 12 février 2018, portant délégation à l'EPFIF l'exercice du droit de préemption pour le bien cadastré section E n° 28, appartenant aux Consorts WUATIER, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en Mairie le 30 décembre 2017,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général l'exercice du droit de préemption,

Vu la demande de pièces complémentaires effectuée le 15 février 2018 et leur réception le 19 février 2018,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 19 février 2018,

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France notamment en faveur de la densification du tissu urbain, en privilégiant les développements urbains dans les « dents creuses »,

Considérant les objectifs visant à accueillir de nouveaux habitants en développant une offre diversifiée de logements tout en portant une vigilance extrême au choix de localisation des projets, en continuité directe avec l'urbanisation, exposés dans le PADD du PLU de Morigny-Champigny,

Considérant le plan de zonage et le règlement du PLU classant la parcelle précitée en zone UE au PLU,

GN

1800054  
1800054  
1800054



Considérant l'emplacement réservé inscrit au PLU pour la réalisation sur la parcelle citée ci-dessus d'équipements permettant de répondre aux besoins à venir des nouveaux habitants,

Considérant l'obligation de la commune de Morigny-Champigny de production d'au moins 145 logements sociaux sur la période 2017-2019, fixée par la Préfète de l'Essonne par lettre du 20 décembre 2017,

Considérant que le Programme pluriannuel d'intervention, arrêté par le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixe pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à accélérer et augmenter la production de logements et en particulier de logements sociaux, notamment dans les communes carencées,

Considérant que le PADD visé ci-dessus exprime les objectifs de la Ville de favoriser la création de nouveaux logements et d'équipements afin de répondre aux besoins des habitants les plus jeunes et les plus anciens et celui d'évolution démographique raisonnable,

Considérant le programme de la convention d'intervention foncière entre la ville de Morigny-Champigny et l'EPFIF visant à réaliser dans le secteur « Monceaux », où se situe le bien objet de la DIA mentionnée ci-dessus, un programme de logements comportant 35 logements à l'hectare dont au minimum 30% de logements sociaux,

Considérant que le bien objet de la DIA permettrait de réaliser un projet de logements répondant à ces objectifs,

Considérant que ce type de projet tendant à densifier le tissu urbain nécessite une maîtrise foncière préalable,

Considérant que la réalisation de ce projet, pour répondre aux besoins de nouveaux habitants et créer de nouveaux logements, présente un intérêt général au sens de l'article L 210-1 du code de l'urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est indispensable pour la réalisation de ce projet de logements, incluant une part de logements sociaux,

**Décide :**

**Article 1 :**

D'acquérir aux prix et conditions proposés dans la déclaration d'intention d'aliéner le bien constitué par la parcelle située à Morigny-Champigny cadastrée section E n°28, soit au prix de soixante-dix-neuf mille trois cent quarante-neuf euros (79 349 €), en ce compris la commission due par le Propriétaire à l'Etude de Me Louis-Arnauld LAMBERT, notaire, d'un montant de 4 959.31€ TTC.

Ce prix s'entend de l'immeuble tel que précisé dans la DIA, ses annexes et les documents reçus le 19 février 2018.

**Article 2 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet de Paris et d'Ile-de-France.

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

LE 19 FÉVRIER 2018

LE PRÉFET

DE PARIS ET D'ILE-DE-FRANCE

**Article 3 :**

La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception ou par voie d'huissier à/aux :

- Consorts WUATIER, en tant que propriétaires (voir note jointe pour les adresses),
- Maître Louis-Arnauld LAMBERT, 3, rue Louis Moreau à Etampes (91150), notaire en tant que notaire et mandataire de la vente,
- Monsieur David, Roger, Maurice MARECHAL, 10 Impasse du Clos Bailly à Arpajon (91290) et Madame Lucie, Janine, Raymonde MARECHAL, 17 rue Aristide Briand à Luisant (28600) en leur qualité d'acquéreur évincé.

**Article 4 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage en Mairie de Morigny-Champigny.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en Mairie devant le Tribunal administratif de Versailles.

Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPFIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPFIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal administratif de Versailles.

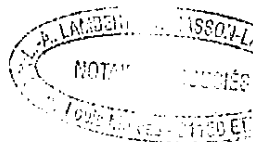
L'absence de réponse de l'EPFIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 15 mars 2018



Gilles BOUVELOT  
Directeur Général

RECEVU  
LE 15/03/2018  
MORIGNY-CHAMPIGNY



### VENDEURS

1 et 2°) Monsieur Philippe Abel Alexandre **QUARTIER**, retraité, et Madame Monique Marie Jeanne Andrée **VISSAT**, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à L'HAY LES ROSES (94240) 34 rue du Hameau.

Monsieur est né à FAVEROLLES (02600) le 19 janvier 1931,

Madame est née à ORLEANS (45000) le 15 juillet 1936.

Mariés à la mairie de ORLEANS (45000) le 9 avril 1960 sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Maître GOURBIL, notaire à ORLEANS, le 2 avril 1960.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

3°) Madame Pascaline Alberte **RASOAMANANA**, retraitée, demeurant à GUEUX (51390) 9 allée des Fleurs.

Née à MAJUNGA (MADAGASCAR), le 14 avril 1939.

Veuve de Monsieur Michel Jean René **DRAVIGNY** et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

4°) Madame Nicole Marie Hélène Françoise **VISSAT**, retraitée, demeurant à ORLEANS (45000) 1 place du Val.

Née à ORLEANS (45000) le 4 décembre 1937.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

5 et 6°) Monsieur Bernard Marie Joseph Gaston **VISSAT**, professeur de faculté honoraire, et Madame Vincente Jean Marie Joseph **LAURENT**, maître de conférence à la retraite, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (75012) 4 B rue de Lyon.

Monsieur est né à ORLEANS (45000) le 12 décembre 1939,

Madame est née à CASTELNAU-DE-MEDOC (33480) le 27 décembre 1941.

Mariés à la mairie de SAINT-SEURIN DE CADOURNE (33180) le 18 septembre 1964 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Claude **ROBINE**, notaire à BORDEAUX, le 18 septembre 1964.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

7 et 8°) Monsieur Philippe Marie Charles Maurice **VISSAT**, retraité, et Madame Sylviane Marie Lucette Charlotte **VIOTTE**, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à CHERBOURG (50100) 29 rue François Lavielle.

Monsieur est né à ORLEANS (45000) le 4 août 1941,

Madame est née à SAINT-GERVAIS-LA-FORET (41350) le 9 mai 1947.

Mariés à la mairie de BESANCON (25000) le 31 octobre 1968 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître GOURBIL, notaire à ORLEANS, le 28 septembre 1968.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

INTÉGRÉE  
D'OFFICE

15 11 2013

15 11 2013

9 et 10°) Monsieur Jacques Marie Jean Christian **VISSAT**, retraité, et Madame Colette Annick **KOLBERT**, secrétaire commerciale, son épouse, demeurant ensemble à JAINVILLOTTE (88300) 2 rue du Haut.

Monsieur est né à ORLEANS (45000) le 11 juillet 1946,

Madame est née à ETRECHY (18800) le 25 septembre 1950.

Mariés à la mairie de NERONDES (18350) le 10 juillet 1971 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

11 et 12°) Monsieur Patrice Gilbert **BUYENS**, journaliste, et Madame Annick Danièle Gilberte **VERBRAEKEL**, professeur des écoles, son épouse, demeurant ensemble à VILLENEUVE SUR AUVERS (91580) 17 rue des Hautes Bruyères Mesnil Racoin.

Monsieur est né à ENGHIEEN-LES-BAINS (95880) le 8 juin 1951,

Madame est née à ETAMPES (91150) le 19 mars 1951.

Mariés à la mairie de MORIGNY CHAMPIGNY (91150) le 10 mars 1973 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

13 et 14°) Monsieur Jean Marie Emile Philippe **VISSAT**, Médecin, et Madame Geneviève Marie Claire **TANNIERES**, sculpteur, son épouse, demeurant ensemble à PARIS (75012) 18 rue Beccaria.

Monsieur est né à ORLEANS (45000) le 19 juin 1951,

Madame est née à ORLEANS (45000) le 15 juin 1949.

Mariés à la mairie de CORDON (74700) le 23 août 1974 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts régi par les articles 1400 et suivants du Code civil, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Louis PEYTAVIN, notaire à ORLEANS, le 3 août 1974.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

15 et 16°) Monsieur Dominique Marie Roger Paul **QUARTIER**, professeur d'EPS, et Madame Catherine Louise Madeleine **SOUTY**, professeur des écoles, son épouse, demeurant ensemble à RUNGIS (94150) 55 petite voie des Fontaines.

Monsieur est né à PARIS (75015) le 27 avril 1961,

Madame est née à FONTENAY-AUX-ROSES (92260) le 15 février 1961.

Mariés à la mairie de L'HAY LES ROSES (94240) le 22 juin 1984 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

17°) Monsieur Claude Louis **CARDOT**, oenologue, demeurant à JONCHERY SUR VESLE (51140) 8 place Sarrette.

Né à SAINTE-MENEHOULD (51800) le 15 décembre 1961.

Divorcé de Madame Carine Charlotte Juliette **DRAVIGNY** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de REIMS (51100) le 12 mars 2014, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

15/03/2019  
15/03/2019  
15/03/2019

Résident au sens de la réglementation fiscale.

18°) Madame Béatrice Marie Thérèse Nicole **QUARTIER**, professeur des écoles, demeurant à RUNGIS (94150) 34 avenue Lucien Grelinger.

Née à PARIS (75015) le 31 mars 1963.

Divorcée de Monsieur Hervé Daniel **LELEU** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de CRETEIL (94000) le 28 octobre 2004, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

19°) Monsieur Gaëtan Michel Pascal **DRAVIGNY**, informaticien, demeurant à SAINT-AIGNAN-GRANDLIEU (44860) 4 route de Pontigne.

Né à STRASBOURG (67000) le 6 octobre 1965.

Divorcé de Madame Nadia Marie **RABREAU** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de MEAUX le 23 octobre 2001, et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

20 et 21°) Monsieur Patrick Marie Paul **NORMAND**, Directeur général, et Madame Piali **DUTTA**, sans profession, son épouse, demeurant à MILANO (20123) (ITALIE) via San Maurizio 23, Monsieur est né à VERSAILLES (78000) le 20 octobre 1965,

Madame est née à DELHI (INDE) le 10 novembre 1969.

Mariés à la mairie de RAMBOUILLET (78120) le 10 juillet 1993 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Non résidents au sens de la réglementation fiscale.

**Madame DUTTA Propriétaire pour 1/71<sup>ème</sup>.**

22°) Monsieur Thierry Daniel Philippe **PINART**, cadre de banque, époux en secondes noces de Madame Maryline Geneviève **TORTUEL**, demeurant à PARIS (75017) 13 avenue Saint Mallarne.

Né à NEUILLY-SUR-SEINE (92200) le 24 février 1966.

Marié à la mairie de PARIS (75012) le 27 septembre 1997 sous le régime de la participation aux acquêts, tel qu'il est défini par les articles 1569 et suivants du Code civil, en vertu du contrat de mariage reçu par Maître DUPONT-CARIOT, notaire à PARIS, le 10 septembre 1997.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Comme étant veuf en premières noces de Madame Marie-Pascale Emmanuelle **VIOSSAT**.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

23 et 24°) Monsieur Jérôme Marie François **REBOUL**, Application Manager, et Madame Marie-Aude Jeanne Béatrice **QUARTIER**, Ingénieur Télécom, son épouse, demeurant ensemble à RUNGIS (94150) 39 rue du Tourneau.

Monsieur est né à LE PETIT-QUEVILLY (76140) le 12 décembre 1966,

Madame est née à PARIS (75015) le 22 mai 1966.

Mariés à la mairie de AUXY (45340) le 25 mai 1991 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

25°) Madame Nadia Marie **RABREAU**, encadrant technique d'insertion, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE DU LIGNERON (85670) La grande taillée.

15 11 2010

15 11 2010  
15 11 2010

Née à LE BLANC-MESNIL (93150) le 28 septembre 1967.  
Divorcée de Monsieur Gaëtan Michel Pascal **DRAVIGNY** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de MEAUX le 23 octobre 2001, et non remariée.  
Non liée par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

26 et 27°) Monsieur Bertrand Pierre Michel **PIETTRE**, Directeur de département, et Madame Fabienne Marie Laurence **VISSAT**, Enseignante, son épouse, demeurant ensemble à BOIS LE ROI (77590) 24 rue Gustave Baudoin.  
Monsieur est né à CAMBRAI (59400) le 11 janvier 1968,  
Madame est née à PARIS (75012) le 19 avril 1968.  
Mariés à la mairie de PARIS (75012) le 26 janvier 1991 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts régi par les articles 1400 et suivants du Code civil, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître BEAUCHAIS, notaire à ARGENTEUIL, le 11 janvier 1991.  
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.  
Monsieur est de nationalité française.  
Madame est de nationalité française.  
Résidents au sens de la réglementation fiscale.

28°) Madame Anne Marie Odile **NORMAND**, cadre de gestion, épouse de Monsieur Didier Gilbert **PAULY**, demeurant à LE BOUSCAT (33110) 27 rue Max Coyne.  
Née à VERSAILLES (78000) le 26 janvier 1968.  
Mariée à la mairie de BORDEAUX (33000) le 2 septembre 2000 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.  
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.  
De nationalité française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

29 et 30°) Monsieur Stéphane Paul Rodolphe **LOYA**, cadre de banque, et Madame Claire Marie Jeanne Elisabeth **NORMAND**, cadre, son épouse, demeurant ensemble à CHAVILLE (92370) 2 avenue de Sully.  
Monsieur est né à PARIS (75010) le 13 juin 1969,  
Madame est née à COLMAR (68000) le 24 octobre 1971.  
Mariés à la mairie de RAMBOUILLET (78120) le 31 août 1996 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.  
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.  
Monsieur est de nationalité française.  
Madame est de nationalité française.  
Résidents au sens de la réglementation fiscale.

31°) Monsieur Loïc Marie Jean Charles **VISSAT**, analyste financier, époux de Madame Inga Iouriévna **OSKOLKOVNA**, demeurant à ASNIERES SUR SEINE (92600) 97 rue du Chateau.  
Né à TREVES (ALLEMAGNE) le 19 septembre 1969.  
Marié à la mairie de PARIS (75015) le 17 mars 2001 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.  
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.  
De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.

32 et 33°) Monsieur Eric Guy Emmanuel **LEFEBVRE**, administrateur des affaires maritimes, et Madame Marie-Hélène Claudine Antoinette **VISSAT**, sans profession, son épouse demeurant à LA VALETTE-DU-VAR (83160) 225 avenue Gabriel Péri.  
Monsieur est né à REUTLINGEN (ALLEMAGNE) le 25 septembre 1970,  
Madame est née à ORLEANS (45000) le 22 septembre 1974.  
Mariés à la mairie de PARIS (75005) le 22 juin 1996 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

34 et 35°) Monsieur Arnaud Michel Marcel **MATHIS**, contrôleur financier, et Madame Ségolène Marie Anne **VISSAT**, cadre bancaire, son épouse, demeurant ensemble à REIMS (51100) 22 rue Dieu Lumière.

Monsieur est né à CHATENAY-MALABRY (92290) le 30 octobre 1970,

Madame est née à PARIS (75012) le 22 août 1970.

Mariés à la mairie de PARIS (75012) le 15 octobre 1993 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts régi par les articles 1400 et suivants du Code civil, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jean-Pierre FERRANDES, notaire à PARIS, le 13 octobre 1993.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

36°) Madame Sabine Marie Geneviève **QUARTIER**, comptable, demeurant à RUNGIS (94150) 14 Allée de l'Aulnaie des Maillets.

Née à L'HAY-LES-ROSES (94240) le 3 janvier 1971.

Divorcée de Monsieur Stanislas René Henri **SALAUZE** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de VERSAILLES (78000) le 12 avril 2013, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

37°) Monsieur Christophe Marie Gabriel **VISSAT**, chef de projet en informatique, époux en secondes noces de Madame Laure Elisabeth Christine **GERARDIN**, demeurant à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) 150 Promenade du Verger.

Né à LAXOU (54520) le 22 mai 1971.

Marié à la mairie de PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015) le 12 octobre 2013 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Valérie GAREYTE, notaire à VENDOME (41100), le 21 mai 2013.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Comme étant divorcé en premières noces de Madame Angélique Claire Marguerite **LAFFINEUR**, suivant jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de PARIS le 26 octobre 2009.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

38°) Madame Angélique Claire Marguerite **LAFFINEUR**, Avocat, demeurant à PARIS (75005) 52 boulevard Saint Marcel.

Née à MAUBEUGE (59600) le 12 avril 1973.

Divorcée de Monsieur Christophe Marie Gabriel **VISSAT** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de PARIS le 26 octobre 2009, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

39 et 40°) Monsieur Loïc Noël Marie Yvon **GIRARD**, Militaire, et Madame Sophie Marie Madeleine Thérèse **VISSAT**, Mère au foyer, son épouse, demeurant ensemble à ANGOULEME (16000) 50 rue de Bellat.

Monsieur est né à PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT (75016) le 3 mai 1972,

Madame est née à LAXOU (54520) le 22 mai 1971

LE 10 OCTOBRE 2018

10 OCTOBRE 2018

Mariés à la mairie de PARIS 5ÈME ARRONDISSEMENT (75005) le 22 juin 1996 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Hervé MOREL d'ARLEUX, notaire à PARIS, le 24 mai 1996.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

41°) Madame Christine Marie Thérèse Georgette **VISSAT**, assistante juridique, épouse de Monsieur Eric Michel Maurice **LEGER**, demeurant à BRETIGNY (21490) 12 impasse de la Cerisaie.

Née à BOURGES (18000) le 11 octobre 1972.

Mariée à la mairie de DIJON (21000) le 7 mai 2011 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Nicolas JOUFFROY, notaire à DIJON (21000), le 11 mars 2011.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

42°) Madame Soizick Marie Véronique **VISSAT**, pharmacien, épouse de Monsieur Jean-Marc Pierre Alexandre Marie **POULAIN**, demeurant à L'ISLE JOURDAIN (32600) 24 rue Charles Bacqué.

Née à SAINT-MANDE (94160) le 11 février 1973.

Mariée à la mairie de BESSET (09500) le 19 juin 1999 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

43 et 44°) Monsieur Stéphane Michel **NOGATCHEWSKY**, Directeur stratégie industrielle, et Madame Gwenaëlle Marie-Thérèse **VISSAT**, Maître de conférence, son épouse, demeurant ensemble à ASNIERES SUR SEINE (92600) 9 rue Parmentier.

Monsieur est né à LOURDES (65100) le 23 février 1973,

Madame est née à PARIS (75012) le 12 février 1974.

Mariés à la mairie de PARIS (75012) le 28 septembre 1996 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

45°) Monsieur Nicolas Robert **BUYENS**, Responsable d'agence, époux de Madame Fanny Cécile **BALLEUX**, demeurant à SAINT-GERMAIN-DE-LA-GRANGE (78640) 6 rue d'Île de France.

Né à ETAMPES (91150) le 30 août 1973.

Marié à la mairie de TRIEL SUR SEINE (78510) le 3 mai 2003 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

46°) Monsieur Emmanuel Marie Paul Martin **VISSAT**, chargé d'études, époux de Madame Anne-Laure Claire **COCUSSE**, demeurant à HAUTEVILLE LES DIJON (21121) 16 rue du Puits de clos.

Né à BOURGES (18000) le 7 mars 1975.

Marié à la mairie de HAUTEVILLE-LES-DIJON (21121) le 31 octobre 2016 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

De nationalité française.



Résident au sens de la réglementation fiscale.

47° Mademoiselle Armelle Marie Isabelle **NORMAND**, enseignante, demeurant à LIBOURNE (33500) 2 impasse Jules Simon.

Née à VERSAILLES (78000) le 7 octobre 1975.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

48° Monsieur Cyrille Michel Guillaume Emmanuel **VIOSSAT**, consultant, époux de Madame Mouna Marina **DAYA**, demeurant à LONDRES (ROYAUME-UNI) 20 Rope St.

Né à PARIS (75013) le 17 janvier 1976.

Marié à la mairie de PARIS (75016) le 8 juillet 2006 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Non résident au sens de la réglementation fiscale.

49° Monsieur Yannick Pierre Marie Briac **VIOSSAT**, enseignant, époux de Madame Romina **BOARINI**, demeurant à PARIS (75018) 14 rue Cavalotti.

Né à PARIS (75013) le 10 mars 1977.

Marié à TREVIGNANO ROMANO (Province de Rome) (Italie), le 12 juillet 2008

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

50° Mademoiselle Anne-Laure Claire Marie **QUARTIER**, Contrôleur de gestion, demeurant à PARIS 9ÈME ARRONDISSEMENT (75009) 9 rue de Vintimille.

Née à VITRY-SUR-SEINE (94400) le 14 juin 1986.

Célibataire.

Soumise à un pacte civil de solidarité avec Monsieur Dusko **MARINKOVIC** suivant acte enregistré par Maître Alexandra **ETASSE** notaire à PARIS 17<sup>ème</sup>, le 20 juin 2016.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

51° Monsieur Jean-Baptiste Guy Philippe **QUARTIER**, Ingénieur Commercial, demeurant à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015) 181 rue Lecourbe.

Né à CLAMART (92190) le 6 mai 1988.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

52° Monsieur Johan Christian Philippe **LELEU**, entrepreneur, demeurant à RUNGIS (94150) 34 avenue Lucien Grelinger.

Né à FONTENAY-AUX-ROSES (92260) le 21 novembre 1988.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

53° Monsieur Raphaël Benoît Hadrien **VIOSSAT**, demeurant à PARIS (75012) 18 rue Beccaria.

Né à PARIS (75013) le 8 août 1989.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

54° Madame Lucile Marie Odile Monique **LELEU**, infirmière, épouse de Monsieur Rodolphe Jean Louis Marie **GACOUGNOLLE**, demeurant à RUNGIS (94150) 34 avenue Lucien Grelinger.  
Née à FONTENAY-AUX-ROSES (92260) le 16 juin 1990.  
Mariée à la mairie de MASSY (91300) le 28 mai 2016 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.  
De nationalité française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

55° Madame Morgane Marie **QUARTIER**, Manipulatrice en radiologie médicale, épouse de Monsieur Félix Benjamin Pierre **LUBINEAU-BIGOT**, demeurant à WISSOUS (91320) 13 avenue des Ecoles.  
Née à CLAMART (92190) le 20 janvier 1991.  
Mariée à la mairie de RUNGIS (94150) le 29 août 2015 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.  
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.  
De nationalité française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

56° Monsieur Charles Pierre Bernard Arnaud **PINART**, demeurant à PARIS (75017) 13 avenue Saint Mallarmé.  
Né à PARIS (75012) le 6 mars 1992.  
Célibataire.  
Non lié par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.

57° Mademoiselle Marie-Domitille Bernadette **PIETTRE**, demeurant à BOIS LE ROI (77590) 24 rue Gustave Baudoin.  
Née à YAOUNDE (CAMEROUN) le 11 février 1993.  
Célibataire.  
Non liée par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

58° Mademoiselle Valentine Mathilde Zélie **CARDOT**, demeurant à JONCHERY SUR VESLE (51140) 8 place Sarrette.  
Née à REIMS (51100) le 4 mars 1993.  
Célibataire.  
Non liée par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

59° Monsieur Geoffroy Marie Thibault **REBOUL**, Etudiant, demeurant à RUNGIS (94150) 39 rue du Tourneau.  
Né à FONTENAY-AUX-ROSES (92260) le 25 octobre 1993.  
Célibataire.  
Non lié par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.

60° Monsieur Julien Michel Hervé **LELEU**, étudiant, demeurant à RUNGIS (94150) 34 avenue Lucien Grelinger.  
Né à FONTENAY-AUX-ROSES (92260) le 14 juillet 1994.  
Célibataire.  
Non lié par un pacte civil de solidarité.

RECEVU  
MAY 2018  
10 11 2018  
RUNGIS

De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.

61°) Monsieur Charles Jean Michel **CARDOT**, demeurant à JONCHERY SUR VESLE (51140) 8 place Sarrette.  
Né à REIMS (51100) le 20 juillet 1994.  
Célibataire.  
Non lié par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.

62°) Monsieur Etienne François, Marie **PIETTRE**, demeurant à BOIS LE ROI (77590) 24 rue Gustave Baudoin.  
Né à WELLINGTON (ROYAUME-UNI) le 10 novembre 1994.  
Célibataire.  
Non lié par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.

63°) Monsieur Louis Emmanuel Jean Bertrand **MATHIS**, demeurant à REIMS (51100) 22 rue Dieu Lumière.  
Né à PARIS (75013) le 25 décembre 1994.  
Célibataire.  
Non lié par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.

64°) Mademoiselle Nolwenn Giuseppina Pascaline **DRAVIGNY**, demeurant à SAINT-CHRISTOPHE DU LIGNERON (85670) La grande taillée.  
Née à IVRY-SUR-SEINE (94200) le 31 août 1995.  
Célibataire.  
Non liée par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résidente au sens de la réglementation fiscale.

65°) Monsieur Jean-Côme Pierre Marie **PIETTRE**, demeurant à BOIS LE ROI (77590) 24 rue Gustave Baudouin.  
Né à PRAGUE (REPUBLIQUE TCHEQUE) le 23 février 1996.  
Célibataire.  
Non lié par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.

66°) Monsieur Guilhem Marie Thibault **REBOUL**, Etudiant, demeurant à RUNGIS (94150) 39 rue du Tourneau.  
Né à FONTENAY-AUX-ROSES (92260) le 14 mars 1996.  
Célibataire.  
Non lié par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.  
Résident au sens de la réglementation fiscale.

67°) Monsieur Marc Louis Gabriel **NORMAND**, demeurant à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT (75014) 78 rue de l'Amiral Mouchez.  
Né à HONG KONG (CHINE) le 12 mars 1996.  
Célibataire.  
Non lié par un pacte civil de solidarité.  
De nationalité française.

COMMUNE DE  
MORIGNY-CHAMPIGNY  
LE 15/03/2018  
MORIGNY-CHAMPIGNY

Résident au sens de la réglementation fiscale.

68°) Madame Carine Charlotte Juliette **DRAVIGNY**, psychologue, demeurant à JONCHERY SUR VESLE (51140) 8 place Sarrette.

Née à LANNION (22300) le 28 février 1964.

Divorcée de Monsieur Claude Louis **CARDOT** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance de REIMS (51100) le 12 mars 2014, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

69°) Mademoiselle Sandrine Laure Lucette Renée **BUISSON**, assistante, demeurant à RUNGIS (94150) 5 rue du Bout du Pavé.

Née à CLICHY (92110) le 7 avril 1975.

Célibataire.

Ayant conclu un pacte civil de solidarité le 9 juin 2011 avec Monsieur Hervé Daniel **LELEU**, enregistré au greffe du Tribunal d'instance de VILLEJUIF le 9 juin 2011.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

### **Répartition du prix**

Le prix revient à chacun des vendeurs à hauteur des 4/284èmes

Sauf à :

Mme Pascaline **DRAVIGNY** à hauteur des 4/484èmes en pleine propriété et des 4/484èmes en usufruit valeur 30 %

Chacun de Gaëtan et Carine **DRAVIGNY** à hauteur des 4/484èmes en pleine propriété et des 2/484èmes en nue-propriété valeur 70 %

Chacun de Patrick, Anne, Claire et Armelle **NORMAND** à hauteur des 5/284èmes

Chacun de Julien, Lucile et Johan **LELEU** à hauteur des 5/284èmes

Mme Sandrine **BUISSON** à hauteur de 1/284<sup>ème</sup>

LELEU  
15/03/2015

15/03/2015

15/03/2015

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2018-03-15-009

Décision de préemption n°1800055, parcelle cadastrée  
Y27 sise 50 rue de Nancy au PERREUX SUR MARNE  
(94)



Etablissement Public Foncier  
ILE-DE-FRANCE

**DECISION D'ACQUISITION PAR  
EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN  
DELEGUE PORTANT SUR LE BIEN CADASTRE  
SECTION Y N°27 AU PERREUX SUR MARNE**

N° 1800055

**Le Directeur général,**

Vu la loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 et notamment son article 32,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.213-3 et R.213-1 à 3,

Vu le code de justice administrative,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France modifié par le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 puis par le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination du Directeur général de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la loi modifiée numéro 2000-1208 relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000,

Vu la loi numéro 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, et notamment son article 1 qui vise à la réalisation chaque année de 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés sur la Région Ile-de-France,

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, visant notamment à favoriser la construction de logements,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°15-22 du 20 avril 2015 arrêtant le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du conseil de territoire Paris Est Marne et Bois n°16-141 du 11 juillet 2016 approuvant le Plan Local D'Urbanisme (PLU) du Perreux-sur-Marne,

PREFECTURE  
D'ILE-DE-FRANCE

15 MARS 2018

POLE MOYENS  
ET MUTUALISATIONS

1

Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune du Perreux-sur-Marne, portant sur le secteur « Gare Nogent-Le Perreux »,

Vu la délibération du Conseil municipal n° CB04/09/1995/DPU de la Commune du Perreux-sur-Marne en date du 3 septembre 1995, instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur la totalité du territoire de la commune du Perreux-sur-Marne,

Vu l'arrêté préfectoral 2017/4453 du 15 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2014-2016 sur la commune du Perreux-sur-Marne et transférant le droit de préemption urbain au Préfet du Val de Marne,

Vu la délibération du 16 octobre 2013 n° B13-3-9 du Bureau de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la délibération DEL DST 131024 013 du 24 octobre 2013 du Conseil municipal de la ville du Perreux-sur-Marne approuvant la convention d'intervention foncière entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la convention d'intervention foncière entre la commune du Perreux-sur-Marne et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France signée le 28 novembre 2013,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Julien PAUCHET, notaire à Montlhéry, en application des articles L. 213.2 et R. 213.5 du code de l'urbanisme, reçue le 19 décembre 2017 en mairie du Perreux-sur-Marne, informant Monsieur le Maire de l'intention de Monsieur Michel PASTURAL, de céder le bien sis 50 rue de Nancy, cadastré section Y n°27, d'une superficie totale de 347 m<sup>2</sup>, accueillant un immeuble occupé conformément à l'état locatif annexé, moyennant le prix de UN MILLION CINQUANTE MILLE EUROS (1 050.000,00€), en ce non compris une commission de CINQUANTE MILLE EUROS (50.000,00€) à la charge de l'acquéreur,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/372 en date du 7 février 2018, déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France à l'occasion de la DIA reçue le 19 décembre 2017 en mairie du Perreux-sur-Marne, portant sur le bien sis 50 rue de Nancy, cadastré section Y n°27,

Vu le règlement intérieur institutionnel adopté par le Conseil d'administration de l'EPPFIF le 8 octobre 2015 déléguant à son Directeur Général l'exercice du droit de préemption,

Vu la demande de visite effectuée le 2 février 2018 auprès de Maître Julien PAUCHET, notaire à Montlhéry, en qualité de notaire et mandataire du propriétaire et le constat contradictoire réalisé à l'issue de cette visite le 22 février 2018,

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 5 mars 2018,

#### **Considérant :**

Considérant les obligations induites par l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain en date du 13 décembre 2000, en matière de logement social,

Considérant les orientations du schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF), notamment en faveur de la densification du tissu urbain,

LE MAIRE  
DU PERREUX SUR MARNE  
LE 15 MARS 2018  
M. [Signature]

2

h

Considérant l'objectif fixé par l'article 1 de la loi n°2010-597 relative au Grand Paris, de construire 70 000 logements géographiquement et socialement adaptés en Région Ile-de-France,

Considérant le contrat de développement territorial signé le 21 décembre 2015, poursuivant les objectifs de construction de 1 370 logements par an, sur le territoire des 5 communes signataires : Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-Sur-Marne, Nogent-Sur-Marne, Neuilly-Plaisance et Rosny-Sous-Bois,

Considérant le Programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2016-2020, adopté par le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France le 15 septembre 2016, fixant pour objectif prioritaire à l'EPFIF de contribuer à l'augmentation de la production de logements,

Considérant que ledit bien est situé dans le secteur inscrit en Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 « Gare Nogent-Le Perreux » ci-avant relaté, visant notamment à œuvrer en faveur de la réalisation des objectifs de construction de 170 logements par an et assurer un taux de 35% de social en moyenne dans les constructions neuves,

Considérant que la réalisation de l'objectif poursuivi à savoir, « construire des logements, dont des logements sociaux », présente un intérêt général au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'acquisition du bien est stratégique pour la réalisation des objectifs assignés,

**Décide :**

**Article 1 :**

De proposer d'acquérir le bien sis 50 rue de Nancy, cadastré section Y n°27, d'une superficie totale de 347 m<sup>2</sup>, accueillant un immeuble occupé conformément à l'état locatif annexé à la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 19 décembre 2017 en mairie du Perreux-sur-Marne, au prix de HUIT CENT VINGT MILLE EUROS (820 000 €) en ce compris la commission à la charge de l'acquéreur,

**Article 2 :**

Le vendeur est informé qu'il dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre pour notifier à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :

- son accord sur cette offre, auquel cas la vente du bien au profit de l'EPFIF devra être régularisée conformément aux dispositions des articles L 213-14 et R 213-12 du Code de l'Urbanisme; ou
- son maintien du prix figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France saisira en conséquence la juridiction compétente en matière d'expropriation pour une fixation judiciaire du prix; ou
- son renoncement à vendre le bien précité. Toute nouvelle mise en vente du bien nécessitera le dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner

A défaut de notification de la réponse dans le délai de deux mois susvisé, le vendeur sera réputé avoir renoncé à la vente de son bien.

LE PERREUX SUR MARNE  
LE 15/03/2018  
Maire

3



**Article 3 :**

La présente décision est notifiée à Monsieur le Préfet d'Ile-de-France.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- Monsieur Michel PASTURAL, 23 rue Antoine de Saint-Exupéry à THIAIS (94320)
- Maître Julien PAUCHET, notaire, 1 place des Capétiens à MONTLHERY (91310)
- Monsieur Aymon LARIBI et Monsieur Touhami LARIBI, 35 rue de Reveillon à BRUNOY (91800)
- Monsieur Aymon LARIBI et Monsieur Touhami LARIBI, 22 bis avenue de Bry au PERREUX SUR MARNE (94170)

**Article 5 :**

La présente décision fera l'objet d'un affichage à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'hébergement et du logement et en Mairie du Perreux-sur-Marne.

**Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou de son affichage en mairie devant le Tribunal Administratif Compétent. Elle peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'EPIF. En cas de rejet du recours gracieux par l'EPIF, la présente décision de préemption peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant la notification du rejet devant le Tribunal Administratif. L'absence de réponse de l'EPIF dans un délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux équivaut à un rejet du recours.

Fait à Paris, le 15 mars 2018,



**Gilles BOUVELOT**  
Directeur Général